

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL**  
Séance du 2 décembre 2013

L'an deux mille treize et le 2 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VILLEMIN, Maire.

Présents : M. Jean-Marc VILLEMIN, M. José CASTELLANOS, M. Gilles SOMMEREISEN, Mme, Mme Virginie LAMBOULE, Mme Valérie GROSMANN, M. Joseph BELLAVIA, Mme Laurence HENSCH, Mme Laurence BAURES, M. Claude PAQUOTTE, M. Henri PFLUMIO.

Absente excusée : Mme Véronique WITTWE qui donne procuration à Mme Valérie GROSMANN

A été nommé secrétaire : M. Claude PAQUOTTE

**Délibération n°2013-45 : Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Claude PAQUOTTE, secrétaire de séance.

**Délibération n°2013-46 : Adoption du compte-rendu de la séance du 15/07/2013**

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité (vote contre de M. Claude PAQUOTTE), le compte-rendu de sa séance du 15 juillet 2013.

**Délibération n°2013-47 : Décision modificative n° 2 - budget Commune**

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2013, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>8 000</b>	
60612	Energie électricité	1 500	
60621	Combustibles	1 300	
60623	Alimentation	3 000	
60632	Fournitures de petit équipement	700	
6135	Locations mobilières	500	
6188	Autres Frais divers	1 000	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 100</b>	
658	Charges diverses de gestion courante	1 100	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>500</b>	
668	Autres charges financières	500	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>14</b>	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14	
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>19 834</b>	

<b>70 - Produits des services du domaine</b>			<b>20 800</b>
70632	Redevance à caractère de loisirs		18 000
7067	Redevance service périscolaire		2 800
<b>74 - Dotations et participations</b>			<b>- 4 378</b>
74832	Attribution fonds départemental TP		- 4 378
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			<b>9 000</b>
775	Produits des cessions d'immobilisation		6 600
7788	Produits exceptionnels divers		- 6 600
7788	Produits exceptionnels divers		9 000
<b>013 - Atténuations de charges</b>			<b>4 026</b>
6419	Remboursements sur rémunérations		4 026
<b>Total Section de Fonctionnement</b>		<b>29 448</b>	<b>29 448</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 794</b>	
202	Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cad.	1 794	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>18 040</b>	
21318	Autres bâtiments publics	1 040	
21318	Autres bâtiments publics	10 500	
21533	Réseaux câblés	6 500	
21571	Matériel roulant	- 9 900	
2182	Matériel de transport	9 900	
2184	Mobilier	6 000	
2188	Autres immobilisations corporelles	- 6 000	
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>12 115</b>	<b>12 115</b>
2315	Installation, matériel et outillages techniques	12 115	
2315	Installation, matériel et outillages techniques		12 115
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>19 834</b>
<b>024 - Produits des cessions d'immobilisation</b>			<b>6 600</b>
<b>Total Section d'investissement</b>		<b>31 949</b>	<b>38 549</b>
<b>Excédent Section d'investissement</b>			<b>6 600</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Communal de l'Exercice 2013, ci-dessus exposée.

#### **Délibération n°2013-48 : Vente de bois de chauffage : prix du stère**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente de 15 stères de bois de chauffage au prix de 40,00 € le stère.

#### **Délibération n°2013-49 : Personnel communal - rémunération d'heures complémentaires**

Le solde des heures complémentaires effectuées du 5 au 18 novembre 2013 par Monsieur Olivier JEANNEROT, animateur territorial titulaire, s'élève à 7 heures. Monsieur le Maire propose le paiement de ces heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le paiement de 7 heures complémentaires à Monsieur Olivier JEANNEROT.

## Délibération n°2013-50 : Personnel communal - mise en place d'astreintes

Monsieur Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail.

Monsieur Le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreintes du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars de chaque année, dans les cas suivants :

- Evènements climatiques (neige, verglas).

Sont concernés :

- Les Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- Les Adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe.

Ces périodes pourront être effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Modalités d'organisation :

- Roulement et horaires : les périodes d'astreinte se feront :
  - pour une semaine complète
  - pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération
  - de week-end du vendredi soir au lundi matin
  - le samedi
  - le dimanche ou un jour férié
- Périodicité : la période d'astreinte ira du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars de chaque année.
- Délai de prévenance : les agents seront informés de leur mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.
- Moyens mis à disposition : les agents en situation d'astreinte auront à leur disposition un tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'un semoir ainsi que le bob 4 pour chargement du sel, un téléphone portable, un kit de sécurité, l'équipement de protection individuel.
- Paiement ou compensation : La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre. L'astreinte donne lieu à une indemnisation selon la réglementation en vigueur. En cas d'intervention, les agents sont rémunérés sur la base d'heures supplémentaires effectuées selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Mme Véronique WITTWE),

- ADOPTE les modalités de mise en place des astreintes telles que définies ci-dessus, à compter du 2 décembre 2013
- CHARGE Monsieur Le Maire de rémunérer les périodes conformément aux textes en vigueur.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

## Délibération n°2013-51 : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil

allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (votes contre de Mme Virginie LAMBOULE, Mme Laurence BAURES, M. Henri PFLUMIO, abstention de Mme Laurence HENSCH) :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Françoise TONIN pour sa gestion.

#### **Délibération n°2013-52 : Dotation de Solidarité 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de Meurthe et Moselle attribue à la Commune d'Hériménil, pour des dépenses d'investissement, une subvention au taux de 70 %, limitée à 3 500,00 € au titre de la dotation de solidarité 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de la dotation de solidarité pour l'exercice 2013, d'un montant de 3 500,00 € pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire au prix de 8 275,78 € HT soit 9 814,05 € TTC.

#### **Délibération n°2013-53 : Tarifs du CLSH - mercredis récréatifs et vacances scolaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du CLSH et la rémunération du personnel saisonnier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ainsi qu'il suit :

##### **Mercredis récréatifs et vacances scolaires :**

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables 2012 : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Prix de la ½ journée	Prix de la journée	Prix de la semaine (pour les vacances scolaires)	Repas + garderie de midi	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h00 à 18h30 Coût de la demi- heure
> 7 081 €	5.50 €	10.60 €	51.00 €	5.15 €	0.80 €
De 7 081 à 11 360 €	5.80 €	11.20 €	54.00 €	5.15 €	0.95 €
< 11 360 €	6.10 €	11.80 €	57.00 €	5.15 €	1.10 €
Habitants Extérieurs	6.30 €	12.20 €	59.00 €	6.63 €	1.30 €

##### **Rémunération du personnel saisonnier (rémunération brute forfaitaire à la journée) :**

Pour le CLSH : Animateur BAFA : 35,00 €  
Animateur en cours de formation : 32,00 €  
Aide animateur (sans diplôme) : 30,00 €

#### **Délibération n°2013-54 : Tarifs de l'eau 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2014 :

Pour les abonnés de la Commune (tarifs qui restent inchangés par rapport à 2013) :

- jusqu'à 250 m <sup>3</sup> :	0,88 € HT	0,93 € TTC
- de 251 à 500 m <sup>3</sup> :	0,80 € HT	0,84 € TTC
- plus de 500 m <sup>3</sup> :	0,58 € HT	0,61 € TTC
- Abonnement compteur :	7,23 € HT	7,63 € TTC

Pour la Commune de Rehainviller : (tarif indexé sur l'indice de référence INSEE de consommation - eau)

- Prix au m <sup>3</sup> :	0,58 € HT	0,61 € TTC
----------------------------	-----------	------------

### **Délibération n°2013-55 : Conseil Général - prise en charge financière progressive par le groupement scolaire des transports méridiens**

L'Assemblée départementale du 22 novembre 2013 a adopté le rapport actant de l'évolution progressive de la prise en charge financière par le département des transports méridiens des regroupements pédagogiques.

Le département continuera à assumer pleinement ses responsabilités en organisant à titre gratuit le transport scolaire aller et retour des enfants depuis le primaire jusqu'au lycée. Sans qu'il en ait l'obligation légale, il poursuivra également, toujours à titre gratuit, le transport des élèves de maternelle. Mais le transport méridien doit revenir progressivement aux communes ou à leurs groupements concernés dans le cadre de leurs responsabilités.

L'Assemblée départementale a délibéré sur une mesure complémentaire prévoyant de reporter la mise en œuvre de cette réforme à la rentrée 2014.

Le Conseil Général propose une convention de prise en charge financière progressive. Un coût prévisionnel à hauteur de 25% du coût global estimé (hors frais généraux et termes fixes que le département continuera à prendre en charge) sera demandé en septembre 2014.

La charge financière totale ne reviendra aux communes ou à leur groupement qu'à compter de la rentrée 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstentions de Mme Véronique WITTWE, Mme Virginie LAMBOULE, Mme Valérie GROSMANN, Mme Laurence HENSCH, Mme Laurence BAURES) :

- décide de poursuivre le transport méridien au-delà de la rentrée 2014 (avec possibilité de rétractation) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière cadre pour une desserte méridienne dans le cadre des services réguliers publics créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.

### **Délibération n°2013-56 : Forêt Communale - programme de coupes 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le programme suivant proposé par l'ONF

Série	Parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Estimation du volume total (m3)
U	10 A	3,23	Amélioration	70
U	12	4,39	Amélioration	100

- et décide la destination suivante pour ces coupes : vente en bloc et sur pied

## **Délibération n°2013-57 : Modification des statuts de la CCL - transfert de la compétence fourrière animale au titre des compétences facultatives**

Vu les articles L211-22, L211-24 du code rural,  
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales en matière de police du maire,  
Vu la loi n° 99-856 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire informe que :

Au regard des articles L211-22 Et L211-24 du code rural, il incombe aux communes et à leurs maires de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Selon la nature de l'animal (chien, chat ou autre espèce), il appartient aux communes de disposer d'une fourrière communale adaptée à l'accueil des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation. Cependant, s'il incombe au maire d'exercer son pouvoir de police dans ce cadre, l'opération matérielle de garde des animaux n'entre pas dans l'exercice même de ce pouvoir de police. Aussi peut-il confier l'exécution du service public de fourrière à un tiers, soit sous forme de délégation de service public, soit sous forme de marché public de prestation.

La Communauté de Communes du Lunévillois apparaît comme un échelon pertinent pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif. En effet, sans remettre en cause l'exercice par le maire de son pouvoir de police en matière de lutte contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation (article L5211-9-2), une autre solution consiste à transférer la compétence à un établissement public de coopération intercommunale au titre des compétences facultatives. L'EPCI pourra alors opter pour la gestion en régie de la fourrière ou la confier à un organisme privé qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée.

Lors de sa séance du 6 septembre 2013, la Communauté de Communes du Lunévillois a décidé de transférer la compétence fourrière animale des communes à la CCL et de modifier en conséquence l'article 2 de ses statuts, par ajout du chapitre VI définissant les compétences facultatives de la CCL :

### *VI. Compétences facultatives*

*Fourrière animale : organisation et financement du ramassage des animaux errants sur la voie publique, hébergement de ces animaux dans une fourrière.*

Comme le prévoient les articles L5211-1 du CGCT et suivants pour que cette modification prenne effet, les organes délibérants des organismes composant la Communauté de Communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois dans des conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Et invite le Conseil Municipal à donner un avis concernant la modification des statuts de la CCL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence fourrière animale des communes à la CCL et la modification en conséquence de l'article 2 de ses statuts, par ajout du chapitre VI définissant les compétences facultatives de la CCL :

### *VI. Compétences facultatives*

*Fourrière animale : organisation et financement du ramassage des animaux errants sur la voie publique, hébergement de ces animaux dans une fourrière.*

## **Délibération n°2013-58 : CCL - Présentation des rapports d'activités 2012 (pour information)**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de la Communauté de Communes du Lunévillois dont la commune d'Hériménil est membre doit donner lieu à une présentation au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Lunévillois a communiqué ces rapports pour l'année 2012 :

- Rapport d'activités générales de la CCL
- Rapport de Véolia Eau sur la station d'épuration des eaux usées de Lunéville
- Rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement de la CCL
- Rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets de la CCL
- Rapport annuel transports urbains

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ces rapports au titre de l'année 2012.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports pour l'année 2012.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

La séance est levée à 22 h 02

-----

Affiché le 4 décembre 2013

Le secrétaire de séance,  
Claude PAQUOTTE

Le Maire,  
Jean-Marc VILLEMEN